

6 novembre 2018

**La Mairie compétente en matière d'enregistrement du PACS (Pacte Civil de Solidarité)
est votre Mairie de domicile commun**

Démarches et pièces à fournir

**Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble
au service Accueil – Etat Civil pour déposer leurs documents**

(service Etat Civil 04 50 20 52 50 ou etat.civil@saint-genis-pouilly)

**Merci de déposer à l'accueil de la mairie de Saint-Genis-Pouilly les originaux des
documents demandés :**

- 1/ La convention - type de pacte civil de solidarité (formulaire *cerfa n° 15726*02*) rédigée en Français et comporter la signature des deux partenaires
- 2/ Déclaration conjointe d'un PACS et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire *cerfa n° 15725*02*)
- 3/ Acte de naissance (copie intégrale avec filiation et mentions) datant de moins de 3 mois pour le partenaire français.
- 4/ Pièce d'identité des deux partenaires, en cours de validité, (original + 1 photocopie recto/verso)

Pour les personnes de nationalité étrangère, fournir les documents des 4 points suivants :

- Acte de naissance (la copie intégrale ou un extrait avec filiation) datant de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction en français par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte).

Les actes de naissance plurilingues ne sont pas acceptés.

- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger ; ce certificat indique la législation en vigueur de l'Etat et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.

S'il n'existe aucun article ou règlement relatif à la conclusion du PACS dans les textes de loi actuellement en vigueur dans votre pays, le service consulaire doit attester qu'il ne peut pas fournir un certificat quelconque en la matière.

- Si vous êtes né à l'étranger : fournir un certificat de non-Pacs datant de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil – répertoire civil du Ministère des affaires étrangères à l'aide du formulaire *cerfa n°12819*05*
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an : fournir une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil – répertoire civil (en précisant Nom, Prénoms, Date et Lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée)

Service central d'état civil

Département « Exploitation » - Section PACS

11 rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Pièces complémentaires pouvant être demandées :

- Si le partenaire est divorcé (e) : copie du livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union (s) avec mention du divorce. (ou document de l'état civil prouvant son divorce)
- Si le partenaire est veuf (ou veuve) : copie du livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux.